

BOURGOIS FRÈRES & C^{IE}

BANQUIERS

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

Capital : Deux Millions de Francs

12, RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE

PARIS, le 1^{er} Mai 1879.

20^e Année d'Exercice

Circulaire n° 3

M

Nous avons l'honneur de vous donner, ci-après, le détail des principales opérations qui peuvent être confiées à notre Maison, et les conditions auxquelles elle s'en charge.

ESCOMPTE ET RECOUVREMENT des Effets de commerce sur la France et l'Étranger.

COMPTES DE CHÈQUES : Les Dépôts de Fonds sont reçus en Compte-courant, à un taux d'intérêt variant selon celui de la Banque de France, et, en ce moment, fixé à 1 p. o/o l'an.

Le retrait des sommes versées s'opère au moyen de Chèques, payés sans commission, à la volonté des Déposants, à qui le Livret de Chèques est délivré gratuitement.

PAIEMENT DES COUPONS, sans commission, quinze jours après l'échéance ou le dépôt de ceux échus; ou paiement comptant avec commission de 1/4 pour cent.

ORDRES DE BOURSE exécutés sans aucune commission ni frais autres que le courtage et le timbre réglementaires des agents de change.

ACHAT ET VENTE, au mieux, des valeurs non cotées officiellement.

SOUSCRIPTION SANS FRAIS aux Émissions et Emprunts divers.

ENCAISSEMENT DES TITRES SORTIS AUX TIRAGES, moyennant commission de 10 centimes pour 100 francs sur la somme encaissée.

VERSEMENTS SUR TITRES NON LIBÉRÉS effectués à Paris sous commission de 10 centimes pour 100 francs, sur le montant des versements.

ÉCHANGES DE TITRES, Conversions, Mutations, Dépôts, Retraits, etc. (dans Paris) à raison de 10 centimes par titre pour les Actions et Obligations, et 10 centimes pour 100 francs de Rente.

RENSEIGNEMENTS fournis gratuitement sur toute demande.

Nous nous mettons à votre disposition pour tous les ordres que vous voudrez bien nous adresser, et nous vous prions d'agréer,
M , nos salutations empressées.

BOURGOIS FRÈRES & C^{ie}.